

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

Mme Chantal MOCZADLO

M. Alain MARCELIN

Mme Magali LORA

Mme Rosine CARILLO

TRAMIER

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Martine MARCHAND

Mme Petya MARINOVA

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Jean-Pierre PASCAUD

M. Edouard SCHMID

Ont donné pouvoir :

- M. Michel ROURRE à M. le Maire
- Mme Christelle ABATE à Mme Carole LAURENT
- M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. Alain MARCELIN
- Mme Sandrine SAEZ à M. Gilles MANCEL
- Mme Geneviève SIAUD à Mme Alexandrine MEYNAUD
- M. Franck VALLON à Mme Noëlla ROMMEL

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Pierre GAC

Date de convocation : 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

2023 PS 222

CDAD Point Justice – demande de subvention 2024

Rapporteur : M. le Maire

Le Centre Départemental Accès au Droit de Vaucluse, sollicite une subvention d'un montant de 800€ pour l'année 2024, au titre des permanences d'accès au droit (avocats) qui se tiennent au Point Justice – situées dans l'espace France Services.

Ce montant correspond au montant inscrit au budget prévisionnel du GIP soumis au vote des membres du CDAD 84, en cohérence avec la programmation 2023/2024 des honoraires versés à l'ensemble des auxiliaires de justice intervenants sur le Point Justice.

Suite à l'avis favorable sollicité auprès de la Commission Solidarité, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi une subvention au CDAD à hauteur de 700€, pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- **D'octroyer au Centre Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse une aide financière de 700.00 € (sept cent euros) pour l'année 2024**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier**
- **D'inscrire cette dépense au budget communal**

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Publiée le 22 janvier 2024

Vu le secrétaire de séance,
Monsieur Christian MANCIP

Pour	21
Abstention	0
Contre	0